



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en conseil municipal de la commune de Saint Christol de Rodières.

○ **Ordre du jour :**

1/ *Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2017.*

2/ *Délibération :*

1. Demande de subvention pour remplacement du joug de la cloche N° 2,
2. SMEG - Installation d'un poteau solaire,
3. Convention GAZECHIM,
4. Récupération de la parcelle Section AE – N° 323 de la Commune,
5. Approbation des modifications des tarifs 2016 des redevances pour la pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, part de l'agence de l'eau,
6. Attribution des 2 nouveaux logements en location à compter du 01/07/2017,
7. Liquidation et répartition des comptes du SIVOM

3/ *Questions diverses :*

- ☞ SMEG Projet 2018 : Enfouissement des lignes électriques,
- ☞ Fiscalité sur l'eau,
- ☞ Consultation pour l'Arrêté de la circulation Chemin de la SAUZADERE (interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5T).

○ **Présence :**

	Présents	Excusé(e) absents(e)		Présents	Excusé(e) absents(e)
Jacques CABIAC	X		Marlène FLANDIN		Pouvoir donné à Magali Arnal
Nathalie FORGEROU	X		Virginie VERAN	X	
Christian COSTE	X		Brice SCHNEITER	X	
Magali ARNAL	X		Hervé CLEMENT	X	
Anne-Marie BEGUE	X		Renaud LAGARDE		Arrivé 20h55
Edith MARSCHAL		Pouvoir donné à Hervé Clément			

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

2 - Délibérations

1/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL. RESERVE PARLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux concernant le joug de la cloche n°2 de l'église.

En effet, ce joug en bois ancien et vétuste nécessite des travaux de rénovation importants.

Le coût de cette rénovation s'élève à 2890,00 € HT soit 3468,00 € TTC.

Pour ce faire, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. Jean-Paul FOURNIER.

Pour information, la demande de subvention s'élève 1400,00 €

La commune de Saint Christol de Rodières prendra à sa charge le solde

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC AUTONOME – TERRAIN COMMUNAL.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet des travaux envisagés au «Terrain communal »

Ce projet de travaux pour la mise en place d'un éclairage public autonome devait se réaliser sur la zone d'apport volontaire située à l'entrée nord du village, route départementale.

Le changement géographique pour l'implantation de cet éclairage public autonome a été proposé aux membres du conseil municipal afin de pouvoir éclairer le terrain de jeux de boules de la commune.

La commune est en attente d'un avis favorable du technicien du CEREG, cabinet d'études du SMEG concernant ce changement d'emplacement.

L'estimation des dépenses est la suivante :

Dépenses prévisionnelles

Travaux	3 267.26 € HT	
Ingénierie	516.01 € HT	
Coordination SPS	0 € HT	
Autre	213.73 € HT	
Total de dépenses prévisionnelles	4 000.00 € HT	4 800.00 € TTC (TVA : 20%)

L'estimation des aides sous réserve d'attribution est la suivante :

Programme	Travaux TTC subventionnés	Subventions			Participation Collectivité
Subvention SMEG	4 800.00 €				392.45 €
		SMEG		4 407.55 €	
	4 800.00 €			4 407.55 €	392.45 €

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 11 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

APPROUVER les projets dont les montants s'élèvent à **4 000.00 € HT** soit **4 800.00 € TTC** et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-dessus mentionné, s'élevant approximativement à **392.45 €**.

AUTORISER Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux, soit un montant de 196,23 €,
- le second acompte et solde à la réception des travaux, soit un montant de 196,23€.

PRENDRE note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera, à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

3/ CONVENTION DE FOURNITURE DE GAZ TOXIQUES ET CORROSIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GAZECHIM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la commune de Saint Christol de Rodières et la société GAZECHIM concernant nos besoins en gaz toxiques et corrosifs conditionnés en cylindre à savoir :

14 kilos de chlore anhydre liquéfié par an pour la station de pompage d'eau potable de la commune.

L'objet de cette convention porte sur l'engagement de GAZECHIM à :

Assurer les fournitures correspondant aux besoins de la commune les jours ouvrables à compter du lundi au vendredi inclus,

Intervenir, à la demande de la commune afin de résoudre les problèmes éventuels d'application et d'utilisation des produits objet de la présente convention.

Réaliser pour la commune de Saint Christol de Rodières l'ensemble des prestations définies dans le cahier des charges.

Produit :

Chlore gazeux anhydre conforme à la Norme NF EN 937

Bouteille conforme à la Norme NF E 29-674

Robinet conforme à la Norme NF E 29-661

Prix Hors Taxes au Kg au départ de notre centre de conditionnement de LAVERA (13)

Bouteilles de 14 kg ... 5,75 € HT/kg

Bouteilles équipées de robinet à ouverture manuelle

Emballage fournisseur :

a) consignation tube de 14 kg ... 450,00 € HT

Le règlement de la consignation est exigible en même temps que celui du produit. La consigne est intégralement restituée au retour de la bouteille.

b) location mensuelle des bouteilles ... 17,65 € HT par bouteille, tout mois commencé étant dû.

PORT : aller (retour gratuit du vide si reprise lors de la livraison)

Conditions de transport.....Franco de port

- contact livraison sur commande

Conditions de règlement :

- délai de paiement.....30 jours Mémoire

- mode de règlementVirement Administratif Frais de contrôle ADR : par livraison (réglementation européenne des transports)..... 8,00 € HT / livraison

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature.

Elle prendra effet le premier jour du mois suivant et aura une durée de 3 ans à partir de cette date.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 11 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

ACCEPTER les termes de cette convention,

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de ladite convention.

4/ INCORPORATION D'UN BIEN IMMOBILIER VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et L. 1123-4 ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20170405-B1-005 en date du 4 mai 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°20163005-B1-001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 01 juin 2016
Vu le certificat du maire de la commune de Saint Christol de Rodières attestant de l'accomplissement des formalités de publication,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Saint Christol de Rodières le 5 juin 2016, et que le délai réglementaire de six mois à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,

L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques imposant l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la présente délibération a vocation à procéder à cette incorporation dans le domaine communal.

Est présumé vacant et sans maitre le bien immobilier suivant :

CODE	COMMUNE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PLAN
242	SAINT CHRISTOL DE RODIERES	AE	323

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 11 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

ACCORDER d'exercer le droit en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-alinéa4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
DECIDER de l'appropriation du bien immobilier cadastré section AE n°323,
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien immobilier,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

5/ MODIFICATIONS DE TARIFS 2017 DE REDEVANCES POUR LA POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DE RESEAUX DE COLLECTE

En application des articles L.213-10-3, L213-11 à L213-11-16 du code de l'environnement ; article 100 de la loi n° 2006-1772), concernant les modalités de perception et de reversement à l'Agence de l'eau des redevances pour la pollution et pour la modernisation des réseaux de collecte dues au titre des usages domestiques et assimilés de l'eau.

Les factures d'eau doivent comporter les lignes relatives à :

- la redevance « Pollution domestique » qui est directement proportionnelle à la consommation d'eau. Les actions individuelles pour réduire sa consommation (chasse au gaspillage, lutte contre les fuites,...) permettent d'agir directement sur les montants versés.
- La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent de l'eau usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif. Cette redevance ne concerne donc pas les particuliers équipés d'une fosse septique.

Ces deux redevances participent au financement du 10^e programme d'action 2013-2018 visant à une préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Considérant le courrier de référence PCC-2016/30242 du 06 juin 2017 de l'agence de l'Eau, stipulant une anomalie de taux sur la facturation faite aux abonnés en 2016 au titre de ces redevances :

	Prix du m ³	quantités	Sommes dues à l'agence
Redevance pour la pollution	0.28 €/m ³ au lieu de 0.29 €/m ³	12 388 m ³	3 593 € au lieu de 3 469 €
Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte	0.15 €/m ³ au lieu de 0.16 €/m ³	4 800 m ³	768 € au lieu de 720 €

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- le montant dû de la redevance « Pollution domestique pour l'année 2016 s'élève à 3 593 €, la commune a versé un montant s'élevant à 3 469€. Il convient donc de verser le solde dû à l'agence de l'eau à savoir 124,00€
- le montant dû de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » pour l'année 2016 s'élève à 768 €, la commune a versé un montant s'élevant à 720€. Il convient donc de verser le solde dû à l'agence de l'eau à savoir 48,00€.

Enfin, il convient de procéder au changement des taux concernant ces deux redevances à savoir :

- le prix du m³ relative à la redevance « **Pollution domestique** » est de **0.29 €/m³** pour l'année 2017
- le prix du m³ relative à la redevance « **Modernisation des réseaux de collecte** » à **0.16 €/m³** pour l'année 2017.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à 11 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

APPROUVER les rectifications des montants dus au titre des redevances à reverser pour l'année 2016.

VERSER les montants dus de 3593,00€ à l'agence de l'eau au titre de la redevance « Pollution domestique » et de 768,00€ au titre de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

APPROUVER l'application des tarifs des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

6/ LOCATON DES APPARTEMENTS COMMUNAUX SITUES AU 13 PLACE DE L'EGLISE – 30760 SAINT CHRISTOL-DE-RODIERES

Vu la délibération n°013/2017 du Conseil municipal en date du 20/03/2017, portant détermination des loyers communaux situés 13 Place de l'église - le village – 30 760 Saint Christol-de-Rodières.

Considérant la demande de Monsieur Max TEISSIER, actuellement domicilié chez Mme Marinette FLANDIN – domiciliée au : Le Devois – 30760 Saint Christol-de-Rodières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette personne remplit les conditions pour occuper l'appartement communal d'une superficie de 40 m², situé 13 Place de l'église – 30760 Saint Christol-de-Rodières,

Considérant la demande de Mlle Alena AUDET et de M. Morgan LE DIGARCHER logés chez M. et Mme LE DIGARCHER Philippe – 33 Impasse de la Condamine – 30760 Saint Christol-de-Rodières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces personnes remplissent les conditions pour occuper un appartement communal d'une superficie de 70 m², situé 13 Place de l'église – 30760 Saint Christol-de-Rodières.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à 11 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

ATTRIBUER le logement communal :

- Appartement d'une superficie de 40 m², composé comme suit :

Au 1er étage : une terrasse donnant accès à la porte d'entrée, 1 salle de séjour, 1 cuisine,

1 salle de bain avec W-C, 1 cage d'escalier donnant accès à 1 chambre au 2ème étage,

à M. Max TESSIER à partir du 01 juillet 2017 pour un loyer mensuel de 300 € (trois cent euros) hors charges.

Une caution égale à 1 mois de loyer devra être versée à la signature du bail.

- Appartement d'une superficie de 70 m² composé comme suit :

Au 1er étage : un balcon donnant accès à la porte d'entrée, 1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 salon, 1 mezzanine, un corridor donnant accès à 1 chambre, 1 salle de bain avec W-C, une grande terrasse, à **Mlle Alena AUDET et M. Morgan LEDIGARCHER** à partir du 01 juillet 2017 pour un loyer mensuel de 500 € (cinq cent euros) hors charges.

Une caution égale à 1 mois de loyer devra être versée à la signature du bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom le bail de location.

7/ LIQUIDATION ET REPARTITION DES COMPTES DU SIVOM

Le Maire explique que conformément à la procédure de dissolution du syndicat en deux temps, engagée par la Préfet, et son arrêté de fin de compétence du 16/12/2016, il convient de procéder à la liquidation des comptes du syndicat.

Il explique que les comptes d'immobilisation (actif et passif) du SIVOM doivent être répartis par la commune membre selon la clé de répartition des travaux réalisés pour chaque commune.

L'actif mis à disposition par les communes (compte 2175) sera restitué aux communes.

Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire précise qu'afin de faciliter la liquidation, les dépenses pour lesquelles des factures parviendront après l'arrêt de dissolution, seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants (source INSEE).

Le Maire ajoute que les résultats cumulés (résultat de clôture) au jour de la dissolution juridique du SIVOM qui figureront au dernier compte de gestion d'activité du receveur, seront répartis entre les collectivités membres à la section d'investissement et à la section de fonctionnement selon la clé de répartition du «nombre d'habitants par commune ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 1 abstention

APPROUVER que la répartition comptable, par commune, des comptes d'immobilisation (actif et passif) du SIVOM, se fasse d'après la clé de répartition des travaux réalisés par commune.

L'actif mis à disposition par les communes (compte 2175) sera restitué aux communes.

Cette dissolution comptable se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.

APPROUVER que les dépenses des factures, qui parviendront après l'arrêté de dissolution, seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants (source INSEE).

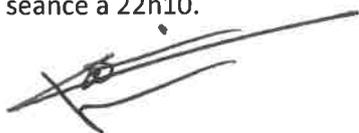
APPROUVER que les comptes de résultats de clôture du syndicat dissout, du dernier compte de gestion d'activité soient répartis entre les collectivités à la section d'investissement et de fonctionnement selon la clé de répartition du nombre d'habitants par commune (source INSEE).

3 – Questions Diverses

- SMEG Projet 2018 : Enfouissement des lignes électriques,
 - 2018 : chemin du Salet réseaux électriques et réfection du réseau d'eau afin de le mettre sur le domaine publique
 - Equipe pour faire une étude préliminaire et préparation
- Fiscalité sur l'eau (maquette à publier sur le site de la commune)
- Consultation pour l'Arrêté de la circulation Chemin de la SAUZADERE (interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5T).
- Charte acheter local, voir si on veut adhérer ou promouvoir le fait que l'on achète local
- Prévoir pour le prochain conseil une délibération contre le gaz de schiste
- Discussion sur le nom de l'office du tourisme : « Gard Rhodanien » ne fonctionne pas, demande faite sur la « Provence Occitane »

Clôture de la séance à 22h10.

Le Maire,



Jacques CABIAC.

Les conseillers

Christian COSTE

PP

Magali ARNAL

PP 

Anne-Marie BEGUE

93100 

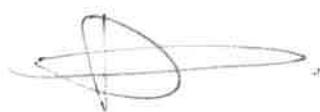
Hervé CLEMENT

7P 

Marlène FLANDIN



Nathalie FORGEROU



Renaud LAGARDE



Edith MARSCHAL

Brice SCHNEITER



Virginie VERAN

7P 